

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2011 du 14 septembre 2011, monsieur Paolo Di Pietrantonio était nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1236-2013 du 27 novembre 2013, madame Manon Genest et M<sup>e</sup> Louis Vincent étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 939-2015 du 28 octobre 2015, monsieur Jacques Parisien était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Paolo Di Pietrantonio, associé principal, Horwath HTL, soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Manon Genest, associée fondatrice et directrice générale du bureau de Montréal, TACT Intelligence-conseil inc.;

— M<sup>e</sup> Louis Vincent, notaire et directeur général, PFD Notaires;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Ben Marc Diendéré, vice-président principal, communications, affaires publiques et image de marque, La Coop fédérée, en remplacement de monsieur Jacques Parisien;

— madame Eve Paré, présidente-directrice générale, Association des hôtels du Grand Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66280

Gouvernement du Québec

### **Décret 232-2017, 22 mars 2017**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à Télé-université dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'un poste de membre exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration a désigné madame Caroline Brassard;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Caroline Brassard, directrice de l'enseignement et de la recherche, Télé-université, soit nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66281

Gouvernement du Québec

## Décret 233-2017, 22 mars 2017

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec, les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université et dont un chargé de cours de l'université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 215-2013 du 20 mars 2013, monsieur Michal Iglewski était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 215-2013 du 20 mars 2013, madame Louise Briand était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 215-2013 du 20 mars 2013, madame Chantal St-Pierre était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 105-2014 du 12 février 2014, madame Nathalie Gagnon était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2014 du 29 octobre 2014, monsieur Denis Beaudoin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne exerçant une fonction de direction est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais a désigné madame Sylvie de Grosbois;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné mesdames Louise Briand et Rokia Missaoui ainsi que monsieur Dimitri Della Faille De Leverghem;

ATTENDU QUE les chargés de cours de l'université constituante ont désigné madame Louise Labrie Renaud;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;